

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le mercredi le 8 avril 2026 à 19 h dans la salle du conseil située au 9 avenue du Phare, La Martre.

Sont présents : Laurence Lallier-Roussin, conseillère, Madeleine Lévesque, conseillère, Jocelyne Marin, conseillère, Marie Laure Rioux, conseillère, formant quorum sous la présidence du maire Yves Sohier.

Sont absents : Philippe Achaintre, conseiller, Marc-André Dinél, conseiller.

Réal Dulmaine agit comme secrétaire de cette séance.

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. RÉSOLUTION POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR
3. RÉSOLUTION POUR NOMMER RÉAL DULMAINE COMME SECRÉTAIRE POUR CETTE SÉANCE
4. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026
5. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES
6. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE RAPPORT BUDGÉTAIRE
7. RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE DE CLAUDE R SAUCIER AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER
8. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À ADHÉRER À L'ASSURANCE COLLECTIVE DE FQM ASSURANCES INC.
9. RÉSOLUTION POUR AUTORISATION DE SIGNATURE DES COMPTES BANCAIRES
10. RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À S'INSCRIRE À CLICSÉCUR
11. RÉSOLUTION POUR AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER
12. RÉSOLUTION AUTORISANT LA FORMATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER
13. RÉSOLUTION AUTORISANT L'ADHÉSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC
14. RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DU TABLEAU DE BORD EN GESTION MUNICIPALE MUNYS
15. RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À PARTICIPER AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC
16. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-002 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
17. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-004 CRÉANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
18. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-004 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS À L'AQUEDUC
19. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA LISTE DES PROPRIÉTÉS POUVANT ÊTRE MISE EN VENTE POUR TAXES IMPAYÉES
20. RÉSOLUTION AUTORISANT LA RADIATION DE TAXES ET DE COMPTES À RECEVOIR

21. RÉSOLUTION POUR ADOPTER UNE DIRECTIVE CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DE NOUVEAUX CHEMINS
22. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ADHÉSION À TOURISME GASPÉSIE
23. RÉSOLUTION POUR DONNER LES TABLES RONDES USAGÉES
24. RÉSOLUTION ADOPTANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025
25. RÉSOLUTION APPUYANT LA DEMANDE POUR UNE RÉÉVALUATION DES BESOINS EN TRANSPORT COLLECTIF DE LA HAUTE-GASPÉSIE
26. VARIA
 1. Tracteur accident – réclamation assurances
 2. Hôtel de Ville - test moisissures - voir résultats - 75 000 \$ pour les bâtiments prévus à la TECQ 2024-2028
27. PÉRIODE DE QUESTIONS
28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-04-064 2. RÉSOLUTION POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR
Il est proposé par la conseillère Marie Laure Rioux d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-065 3. RÉSOLUTION POUR NOMMER RÉAL DULMAINE COMME SECRÉTAIRE POUR CETTE SÉANCE
Il est proposé par la conseillère Laurence Lallier-Roussin de nommer Réal Dulmaine comme secrétaire de cette séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-066 4. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026
Il est proposé par la conseillère Madeline Lévesque d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-067 5. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES
Il est proposé par la conseillère Jocelyne Marin d'adopter les factures à payer totalisant la somme de 65 031.19 \$ et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-068 6. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE RAPPORT BUDGÉTAIRE Année 2025
Il est proposé par la conseillère Marie Laure Rioux d'adopter la liste des amendements budgétaires de l'année 2025 du journal du budget révisé portant les numéros d'écritures 1334 et 1335 ainsi que le rapport intitulé « Activité de fonctionnement à des fins fiscales » montrant les revenus et les dépenses au 31 décembre 2025 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2025 montrant un déficit de 11 068 \$ avant la vérification comptable. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Année 2026
Il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux d'adopter la liste des amendements budgétaires de l'année 2026 du journal du budget révisé portant le numéro d'écriture 1336 ainsi que le rapport intitulé « Activité de fonctionnement à des fins fiscales » montrant les revenus et les dépenses au 31 décembre 2026 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2026 montrant un surplus de 5 943 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-069 7. RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE DE CLAUDE R SAUCIER AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER
Attendu le mandat accordé à Bédard Ressources pour le recrutement d'un directeur général et greffier-trésorier;

Attendu que deux candidats ont été rencontrés;

Attendu la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par la conseillère Jocelyne Marin :

. d'embaucher, à compter du 13 avril 2026, Claude R Saucier, à titre de directeur général et greffier-trésorier au salaire annuel de 75 000 \$ pour un contrat à période indéterminée se terminant le 31 décembre 2030 aux conditions suivantes :

- 32 heures de travail par semaine du lundi au jeudi (la Municipalité ne rémunère et n'autorise aucune heure supplémentaire) avec une période de probation de 6 mois débutant au premier jour de travail;
- Incluant 4 semaines de vacances en 2026 et 5 semaines à compter de 2027 par période maximale de deux (2) semaines continues.
- Incluant 4 jours de maladie non monnayables / responsabilités familiales en 2026 et 5 jours à compter de 2027;
- une assurance collective dès que le directeur général sera admissible selon la période prescrite par l'assureur dont la moitié de la prime est payable par la Municipalité;
- d'indexer automatiquement le traitement annuel du directeur général au premier janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par Statistiques Canada pour la province de Québec, couvrant la période de douze (12) mois consécutifs qui précèdent chacune des années, du 1^{er} novembre au 31 octobre pour un maximum de trois pour cent (3%) pour chacune des années.

. de consigner le tout dans un contrat de travail et d'autoriser le maire Yves Sohier à signer le contrat à intervenir avec Claude R Saucier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-070 8. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À ADHÉRER À L'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FQM ASSURANCES INC.

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier sera le seul employé couvert par l'assurance collective;

Il est proposé par la conseillère Laurence Lallier-Roussin d'autoriser le directeur général à adhérer à l'assurance collective offerte par la FQM Assurances Inc avec les protections soumises selon le scénario 2 reçu par courriel de la FQM Assurances en date du 27 mars 2026 dont la prime estimée est de 800.44 \$ taxes incluses. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-071 9. RÉSOLUTION POUR AUTORISATION DE SIGNATURE DES COMPTES BANCAIRES

Il est proposé par la conseillère Marie Laure Rioux :

. que le maire Yves Sohier et le directeur général et greffier-trésorier Claude R Saucier ou, en cas d'absence du maire, à titre de maire suppléant Marc-André Diné soient les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte que la Municipalité détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de charge ou autre effet négociable;
- signer et approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;

. que Claude R Saucier, directeur général et greffier-trésorier, exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité;

. que tous les autres pouvoirs des représentants doivent être exercés sous la signature de deux d'entre eux, étant entendu que la signature de la directrice générale et greffière-trésorière doit toujours apparaître;

. que si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-072 10. RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À S'INSCRIRE À CLICSÉCUR

Il est proposé par la conseillère Laurence Lallier-Roussin :

. que Claude R. Saucier, directeur général et greffier-trésorier, agisse en tant que représentant officiel, et soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

. que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaire à l'inscription à clicSÉCUR.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-073 11. RÉSOLUTION POUR AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il est proposé par la conseillère Marie Laure Rioux que Claude R. Saucier, directeur général et greffier-trésorier, soit le représentant autorisé de la Municipalité auprès de l'Agence du revenu du Canada, Revenu Québec, Hydro-Québec, Telus ainsi que tous les autres fournisseurs de la Municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-074 12. RÉSOLUTION AUTORISANT LA FORMATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lévesque que Roxanne Allatt et Réal Dulmaine agissent comme mentor auprès du directeur général et greffier-trésorier pour sa formation pour une période maximum de 30 jours. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-075 13. RÉSOLUTION AUTORISANT L'ADHÉSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2026;

Il est proposé par la conseillère Laurence Lallier-Roussin d'autoriser le directeur général à devenir membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) dont le coût pour une 1^{ère} adhésion est de 956 \$ taxes en sus incluant un cours de formation en ligne et que le déboursé soit autorisé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-076 14. RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DU TABLEAU DE BORD EN GESTION MUNICIPALE MUNYS

Attendu que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre le tableau de bord en gestion municipale MUNYS qui regroupe :

- . un calendrier des obligations légales et réglementaires à effectuer;
- . des fiches détaillées des obligations incluant les étapes à réaliser pour chaque obligation. De plus, des documents pour réaliser ces tâches ainsi que des formations reliées sont disponibles;
- . un outil performant pour vous épauler dans la gestion contractuelle et dans le traitement des demandes d'accès à l'information incluant un calculateur de délai ainsi que la prise en compte des plaintes et addenda pour la gestion contractuelle ;
- . un module sur le suivi de projets;
- . la possibilité de déléguer des tâches à même la plateforme;
- . des mises à jour constantes;

Attendu que cet outil a été développé sur mesure pour les directeurs généraux, les greffiers et les trésoriers des municipalités (Code municipal et Loi sur les cités et villes), MRC (avec et sans TNO) et régies.

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2026;

Il est proposé par la conseillère Jocelyne Marin d'autoriser l'achat de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) du tableau de bord Munys au coût de 405 \$ taxes en sus. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-077 15. RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À PARTICIPER AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Attendu la demande reçue du directeur général;

Il est proposé par la conseillère Laurence Lallier-Roussin d'autoriser le directeur général à participer à ses frais au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra au 17 au 19 juin 2026. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-078 16. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-002 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

La conseillère Madeleine Lévesque donne avis de motion, dépose et présente le projet de règlement numéro 2026-002 intitulé « Règlement sur le traitement des élus municipaux ».

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-002

**RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c-T-11-001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Attendu que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

Attendu qu'un avis de motion, accompagné de la présentation et du dépôt du projet de règlement, a été donné lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 1^{er} avril 2026;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2 Objet

Le présent Règlement fixe le traitement des élus municipaux.

Article 3 Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à un montant de base de 6 480 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026.

Pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Article 4 Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à un montant de base de 2 160 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026;

Pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

En cas d'incapacité d'un membre du conseil, autre que le maire, à exercer ses fonctions pendant plus de 30 jours, la rémunération, incluant la rémunération de base, sera arrêtée rétroactivement à la date du début de l'incapacité, et ce, jusqu'à son retour.

Article 5 Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette Loi.

Aux fins d'application du présent article, la rémunération comprend les montants prévus aux articles 3 à 6 ainsi que toute compensation exceptionnelle pour perte de revenu prévue à l'article relatif aux circonstances exceptionnelles.

Article 6 Indexation et révision

Les rémunérations prévues aux articles 3 et 5 du présent Règlement sont indexées au 1^{er} janvier pour chaque exercice financier subséquent visé selon la variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec au 31 octobre de l'année précédente, selon Statistique Canada.

Pour les fins de ce Règlement, l'indexation ne peut excéder quatre pour cent (4 %) ni être inférieure à deux pour cent (2 %).

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q, c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

Article 7 Application

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent Règlement.

La rémunération et l'allocation de dépenses sont payables en 12 versements, soit à chaque mois.

Article 8 Règlements abrogés

Le présent Règlement abroge et remplace tout règlement antérieur à cet effet

Article 9 Entrée en vigueur et publication

Le présent Règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

2026-04-079 17. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-004 CRÉANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

La conseillère Jocelyne Marin donne avis de motion, dépose et présente le projet de règlement numéro 2026-004 intitulé: « Règlement créant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) », afin de se doter d'un comité spécialisé permettant d'améliorer la qualité des décisions en aménagement du territoire, d'assurer la cohérence de sa réglementation, de soutenir l'analyse des demandes de dérogations mineures, et d'autres outils prévus à la *Loi sur l'aménagement et urbanisme (chapitre A-19.1)*.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-004

RÈGLEMENT CRÉANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Attendu qu'en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et de résidents du territoire;

Attendu que ce comité a pour mandat d'étudier et de formuler des recommandations en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement, de construction et d'autres matières que lui confie le conseil;

Attendu que la Municipalité de La Martre souhaite se doter d'un comité spécialisé afin d'améliorer la qualité des décisions en aménagement du territoire, assurer la cohérence de sa réglementation, soutenir l'analyse des demandes de dérogations mineures, et autres outils prévus à la LAU;

Attendu qu'un avis de motion, accompagné de la présentation et du dépôt du projet de règlement, a été donné lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 1^{er} avril 2026;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre : « Règlement numéro 2026-004 créant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ».

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de constituer officiellement un Comité consultatif d'urbanisme, d'établir sa composition, ses fonctions, ses

règles de fonctionnement et les modalités encadrant son rôle auprès du conseil municipal.

ARTICLE 3 FONDEMENT LÉGAL

Le règlement est adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ARTICLE 4 PORTÉE

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de La Martre.

CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ARTICLE 4 CONSTITUTION

Il est créé un comité d'étude, d'analyse et de recommandation en matière d'urbanisme sous le nom de : Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ARTICLE 5 NATURE DU COMITÉ

Le CCU est un comité consultatif. Ses recommandations n'ont pas force de règlement ni de décision exécutive. Elles sont transmises au conseil municipal, qui en dispose selon les procédures prévues par la loi.

ARTICLE 6 MANDATS GÉNÉRAUX

Le CCU doit notamment :

- a) étudier toute question relative à l'aménagement et à l'urbanisme que lui soumet le conseil ;
- b) analyser les projets assujettis aux pouvoirs prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- c) formuler des recommandations écrites sur :
 - les demandes de dérogations mineures ;
 - les modifications aux règlements d'urbanisme ;
 - toute autre question confiée par résolution du conseil.

ARTICLE 6 POUVOIRS PARTICUIERS

Le CCU peut, avec l'autorisation du conseil :

- a) consulter des experts, professionnels ou employés municipaux ;
- b) demander des études ou avis spécialisés ;
- c) élaborer des règles de régie interne soumises à l'approbation du conseil.

COMPOSITION DU COMITÉ

ARTICLE 6 NOMBRE DE MEMBRES

Le comité est composé de cinq (5) membres, soit :

- un (1) membre du conseil municipal ;
- trois (3) résidents de la Municipalité de La Martre ;
- le/la maire, d'office ou son/sa suppléant(e).

ARTICLE 7 NOMINATION

Les membres sont nommés par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 8 DURÉE DU MANDAT

Les membres siègent pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable.

ARTICLE 9 VACANCES

Un siège devient vacant lorsque :

- a) le membre démissionne ;
- b) il décède ;
- c) il manque trois (3) séances consécutives sans motif valable ;
- d) il cesse d'être résident ou conseiller municipal, selon le cas ;
- e) le conseil adopte une résolution de destitution pour motif grave (exemple : langage abusif, intimidation, perturbation des travaux...).

Toute vacance est comblée par résolution pour la durée restante du mandat.

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

ARTICLE 10 RÉUNIONS

Le CCU se réunit aussi souvent que les affaires qui lui sont confiées le requièrent.

ARTICLE 11 CONVOCATIONS

Le secrétaire transmet un avis de convocation au moins deux (2) jours avant la tenue de la réunion.

Les membres peuvent renoncer au délai.

ARTICLE 12 QUORUM

Le quorum est constitué de la majorité des membres.

ARTICLE 13 VOTES

Chaque membre possède une voix.

En cas d'égalité, le président dispose du vote prépondérant.

ARTICLE 14 PRÉSIDENT

Le/la maire agit comme président(e) du CCU.

En cas d'absence, les membres désignent un président temporaire parmi eux.

ARTICLE 15 SECRÉTAIRE

Le secrétaire du comité est nommé par résolution du conseil.

Il peut être :

- le directeur général, ou
- un employé municipal, ou
- toute autre personne majeure résidant dans la municipalité.

Le secrétaire :

- a) convoque les réunions ;
- b) prépare les ordres du jour ;
- c) rédige les procès-verbaux ;
- d) transmet les recommandations au conseil ;
- e) assure la correspondance.

Il participe aux discussions, mais n'a pas droit de vote.

ARTICLE 16 PARTICIPATION D'EXPERTS

L'inspecteur en bâtiments, l'urbaniste-conseil ou tout autre professionnel mandaté par la municipalité peuvent participer aux réunions, sans droit de vote.

RÈGLES D'ÉTHIQUE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

ARTICLE 17 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les membres doivent exercer leurs fonctions avec impartialité, intégrité et respect des règles applicables aux élus et appointés municipaux.

ARTICLE 18 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout membre ayant un intérêt direct ou indirect dans un dossier doit :

- se retirer de la réunion lors de l'étude du dossier ;
- ne participer ni à la délibération ni à la recommandation ;
- faire consigner son retrait au procès-verbal.

DOCUMENTATION, PROCÈS-VERBAUX ET RAPPORTS

ARTICLE 19 PROCÈS-VERBAUX

Un procès-verbal est rédigé pour chaque réunion du CCU et doit être adopté à la réunion suivante.

ARTICLE 20 RECOMMANDATIONS

Les recommandations du CCU sont :

- signées par le président ou son remplaçant ;
- transmises au conseil municipal dans les meilleurs délais.

ARTICLE 21 ARCHIVES

Toutes les recommandations, documents, procès-verbaux et correspondances du comité sont versés aux archives officielles de la municipalité.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 22 ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les dispositions des règlements antérieurement en vigueur relativement à l'objet du présent règlement demeurent applicables, dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec celui-ci.

Toute disposition incompatible est abrogée à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

De plus, la transition entre les dispositions remplacées ou abrogées et celles introduites par le présent règlement s'effectue conformément à la loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

2026-04-080 18. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-004 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS À L'AQUEDUC

Il est proposé par la conseillère Madeline Lévesque donne avis de motion, dépose et présente le projet de règlement numéro 2026-005 intitulé: « Règlement modifiant le règlement numéro 2025-004 concernant les branchements à l'aqueduc ».

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-005

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-004 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS À L'AQUEDUC

Attendu que la Municipalité de La Martre pourvoit à l'établissement, à la protection et à l'administration d'un aqueduc public;

Attendu que le conseil désire modifier l'article 5.2 du règlement numéro 2025-004;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 7 avril 2026;

Attendu que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 7 avril 2026;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 1^{er} avril 2026;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objectif du règlement

L'article 5.2 du règlement numéro 2025-004 est modifié et le nouvel article se lit comme suit :

5.2 Demande de permis

Toute personne doit déposer une demande de permis avant de renouveler, déplacer ou allonger un branchement à l'aqueduc ou raccorder une nouvelle canalisation ou un branchement à l'aqueduc existant.

Les travaux visés par la demande de permis qui sont prévus

dans le chemin public sont exécutés par la Municipalité aux frais du propriétaire qui doit déposer avant le début des travaux une somme fixée par résolution du conseil pour assurer le paiement immédiat du coût total de ces travaux. Le coût de la réfection de la rue, du pavage et du trottoir, le cas échéant, fait partie de ces frais.

Les travaux visés par la demande de permis qui sont prévus sur une propriété privée sont exécutés par l'entrepreneur retenu par le propriétaire concerné, sous la supervision de la Municipalité, et l'ensemble des coûts sont facturables par l'entrepreneur au propriétaire concerné.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2026-04-081 19. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA LISTE DES PROPRIÉTÉS POUVANT ÊTRE MISE EN VENTE POUR TAXES IMPAYÉES
Attendu que la majorité des propriétaires ont payés leurs taxes 2025 à la suite des démarches effectuées par le maire;
Il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux de ratifier la décision de ne transmettre aucune propriété en vente pour taxes impayées à la MRC de la Haute-Gaspésie. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-082 20. RÉSOLUTION AUTORISANT LA RADIATION DE TAXES ET DE COMPTES À RECEVOIR
Attendu que le rapport financier 2024 n'a pas encore déposé;
Il est proposé par la conseillère Jocelyne Marin de radier et de porter aux mauvaises créances de l'année 2024 les taxes et les comptes à recevoir des années 2023 et antérieures ainsi que les intérêts cumulés des clients suivants, et ce, pour une saine gestion administrative :

MATRICULE	SOLDE AU 8 AVRIL 2026 INCLUANT LES INTRÊTS
0152-54-3454 (Roland Provost)	478.69 \$
0152-68-1553 (Corporation de Développement de La Martre)	7 720.65 \$
0152-68-5854 (Corporation de Développement de La Martre)	2 996.92 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-083 21. RÉSOLUTION POUR ADOPTER UNE DIRECTIVE CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DE NOUVEAUX CHEMINS
Attendu le coût élevé pour déneiger de nouveaux chemins;
Il est proposé par la conseillère Jocelyne Marin que le déneigement de nouveaux chemins pourra être considéré dès qu'il y aura trois nouvelles résidences habitées à l'année dans le même chemin et que la présente résolution abroge toute résolution antérieure à cet effet. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-084 22. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ADHÉSION À TOURISME GASPÉSIE
Il est proposé par la conseillère Marie Laure Rioux d'adhérer à Tourisme Gaspésie au tarif de base de 345 \$ plus 0.20 \$ par habitant plus taxes afin de donner de la visibilité à la Municipalité pour favoriser les retombées touristiques. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-085 23. RÉSOLUTION POUR DONNER LES TABLES RONDES USAGÉES
Il est proposé par la conseillère Marie Laure Rioux de donner 9 tables rondes usagées à la Corporation de développement de La Martre vu le

manque d'espace dans le gymnase à la suite de l'achat de nouveaux équipements sportifs. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-086 24. RÉSOLUTION ADOPTANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent »;

Considérant que le conseil des maires de la MRC de la Haute-Gaspésie a approuvé le rapport d'activité 2025 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours;

Il est proposé par la conseillère Laurence Lallier-Roussin :

- . de procéder à l'adoption du rapport d'activités 2025 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours de la MRC de la Haute-Gaspésie;
- . de transmettre à la MRC de la Haute-Gaspésie un exemplaire de la présente résolution afin qu'elle soit envoyée au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-087 25. RÉSOLUTION APPUYANT LA DEMANDE POUR UNE RÉÉVALUATION DES BESOINS EN TRANSPORT COLLECTIF DE LA HAUTE-GASPÉSIE

Attendu la demande reçue pour une offre de transport collectif mieux adaptée;

Il est proposé par la conseillère Marie Laure Rioux d'appuyer la demande adressée à la Régie intermunicipale de transports Gaspésie-îles-de-la-Madeleine (REGIM) visant la réalisation d'une nouvelle enquête d'achalandage et d'analyse des besoins de la clientèle en termes d'horaires pour les villages située à l'est de Saint-Anne-des-Monts (zone 2). Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

26. VARIA

1. Tracteur accident – réclamation assurances
2. Hôtel de Ville - test moisissures - voir résultats - 75 000 \$ pour les bâtiments prévus à la TECQ 2024-2028

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions ont été posées par les citoyens présents pendant la séance.

2026-04-088 28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Laurence Lallier-Roussin que la présente séance soit levée à 20 h 18. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Yves Sohier
Maire

Roxanne Allatt
Greffière-trésorière adjointe

Je, Yves Sohier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Yves Sohier
Maire